

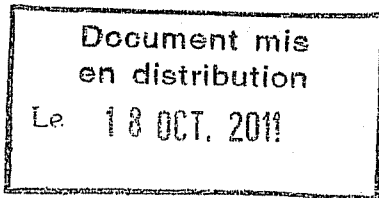
ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des finances

Papeete, le 18 octobre 2011

N° 124-2011

RAPPORT



relatif à un projet de délibération portant modification n° 3 de la délibération n° 2011-5 APF du 19 février 2011 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2011,

présenté au nom de la commission des finances,

par Mesdames les représentantes Thérèse TANE et Françoise Miriama TAMA,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 6221/PR du 12 octobre 2011, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification n° 3 de la délibération n° 2011-5 APF du 19 février 2011 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2011.

Ce projet de collectif est essentiellement technique. Il permet la régularisation de certaines écritures comptables telles le réaménagement de la dette et la prise en compte des plus et moins values dans le cadre des cessions d'éléments d'actifs.

Il consiste également à couvrir les dépenses obligatoires et urgentes de la collectivité que sont les intérêts courus non échus de 2011 et les condamnations du tribunal administratif au paiement de certaines sommes.

I - Inscriptions liées au réaménagement de la dette et de ses intérêts

❖ Au titre des opérations de réaménagement de dette

Les emprunts nouveaux proposés au titre de 2011 par le groupe Dexia et le groupe B.P.C.E. sont assortis d'une opération de réaménagement de la dette structurée.

Contrairement aux années précédentes, il n'a pas été possible de renégocier les offres, en raison, d'une part, de la dégradation de la note du Pays par l'agence Standard & Poor's qui reflète la situation économique et budgétaire de la collectivité, et d'autre part, de la volatilité des marchés financiers liée à la crise de confiance envers les dettes souveraines en Europe.

Selon les scénarii, le périmètre de l'encours à réaménager se situerait dans la fourchette de 11,2 et 14 milliards de F CFP.

La 1^{ère} opération de réaménagement a été validée en juillet 2011 avec le groupe Dexia, pour un encours de dette structurée de près de 8 milliards de F CFP, représentant deux contrats. Le but de cette opération était de :

- transformer la structure du taux initial par un taux fixe classique de 4,60 %, pour le premier contrat ;
- geler au taux de 6 % l'échéance de 2011 et améliorer la structure du taux initial, pour le second.

Ce réaménagement a engendré le paiement d'une partie des pénalités de sortie de 358 millions de F CFP, le 3 octobre 2011, et la capitalisation du solde des pénalités, pour 323 millions de F CFP.

La 2^{ème} opération de réaménagement, proposée par le groupe B.P.C.E. a pour but de transformer le taux d'intérêt de la totalité ou d'une partie de la dette structurée contractée auprès du groupe, en un produit classique à taux fixe.

Deux options sont possibles : soit sur l'encours cumulé des 4 produits structurés, de 5,8 milliards de F CFP, soit sur l'encours des 2 produits structurés les plus sensibles, de 3,2 milliards de F CFP.

L'accord du gouvernement sur cette opération financière est la condition imposée par la banque pour nous accorder un emprunt nouveau de 3,6 milliards de F CFP, à taux fixe, amortissable par trimestre, sur 20 ans.

Selon le périmètre et le type d'amortissement retenus, les taux fixes cotés au 28 septembre 2011 variaient de 6,97 % à 8,90 %.

Ce réaménagement de la dette nécessite une inscription complémentaire de 2 milliards de F CFP en A.P., en C.P. et en recettes d'investissement, au chapitre 951 « GESTION FINANCIÈRE ».

❖ **Au titre des intérêts courus non échus (I.C.N.E.) de 2011**

Le différentiel de taux consenti par le groupe Dexia par rapport à son offre initiale, la remontée de certains taux monétaires de + 50 points de base et le paiement de l'indemnité de sortie des produits structurés, engendrent une augmentation des I.C.N.E. à comptabiliser en fin d'exercice.

Une dotation complémentaire de 360 millions de F CFP est donc demandée, en section de fonctionnement, à l'article 661 « Charges d'intérêts » du sous-chapitre 991.01 « ENGAGEMENTS FINANCIERS » (Chapitre 991 « GESTION FINANCIÈRE »).

Cette mesure est financée par un prélèvement sur les réserves (294 MF) et un redéploiement de crédits de fonctionnement (66 MF).

II - Inscriptions des dépenses liées aux contentieux avec les sociétés S.M.P.P.-SOGEBEA et STAC

Le tribunal administratif de Papeete, par ordonnances en référé, a condamné l'Établissement d'aménagement et de développement (E.A.D.) à payer à la société S.M.P.P.-SOGEBEA la somme de 212 412 039 F CFP, et à la société tahitienne de construction (S.T.A.C.), la somme de 150 millions de F CFP, à titre de provisions, dans l'attente des décisions sur le fond.

Il convient donc de procéder à l'augmentation de l'autorisation de programme n° 118.2003 « Centre hospitalier du Taaone (FREPF-DGDE) », inscrite au chapitre 910 « SANTÉ », d'un montant de 385 millions de F CFP, pour permettre à l'E.A.D. de verser ces provisions.

Un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage devra également être pris.

III - Inscriptions comptables des plus et moins values liées aux cessions d'éléments d'actif

Dans le cadre des opérations de cessions d'éléments d'actifs, les règles comptables imposent de constater les plus ou moins values résultant de ces ventes.

Ainsi, pour l'hôtel Rocklands et l'aéronef du Pays, il convient de constater les moins-values de cession qui ont découlé de leur vente pour un montant total de 1,132 milliard de F CFP (213 MF pour le Rocklands et 919 MF pour l'aéronef).

S'agissant des navires Tahiti Nui 2 et 3, la diminution de leur valeur marchande doit également être prévue. Une moins-value est donc comptabilisée à titre prévisionnel dans l'attente de leur vente effective.

À l'inverse, la cession programmée de certains terrains et bâtiments du Pays peuvent davantage laisser espérer des plus-values par rapport à leur prix d'acquisition initial. Cela est également à comptabiliser. Pour ce faire, des écritures d'ordre, sans incidence budgétaire, sont à passer en section de fonctionnement et en section d'investissement, aux chapitres 975 et 915 « TRANSPORTS », et aux chapitres 976 et 916 « URBANISME, HABITAT ET FONCIER », selon le schéma ci-dessous.

Situation	section de fonctionnement		section d'investissement	
	Recette	Dépense	Recette	Dépense
moins value	Art. 775 = prix de vente estimé	Art. 675 = valeur comptable des biens cédés	Art. 211 = prix d'acquisition	Art. 192 = moins value
	Art. 7761 = moins value			
plus value	Art. 775 = prix de vente estimé	Art. 675 = valeur comptable des biens cédés	Art. 211 = prix d'acquisition	
		Art. 6761 = plus value	Art. 192 = plus value	

IV- Autres mesures

❖ Ajustement de la programmation 2011 du volet « Logement social » du Contrat de projets

Le comité de pilotage du Contrat de projets a validé, en juillet, le principe d'intégrer l'habitat dispersé au volet « Logement social » du dispositif. Afin de pouvoir engager la réalisation d'une première tranche en la matière, au titre de la programmation 2011, il est proposé la création, sur le présent exercice et à hauteur de 450 millions de F CFP, d'une autorisation de programme relative à la contribution financière du Pays y afférente (« Subvention à l'OPH – habitat dispersé (CdP) ») au chapitre 916 « URBANISME, HABITAT ET FONCIER ».

❖ Création d'une autorisation de programme « Construction et aménagement bâtiment psychiatrique »

Le Contrat de projets prévoit la construction d'un centre de santé mentale sur le site de l'hôpital « Jean Prince » du Taaone, regroupant les activités de santé mentale pour enfants et adolescents. La livraison de ce bâtiment devrait intervenir fin 2015.

Néanmoins, le premier président de la cour d'appel de Papeete vient de rappeler la nécessité d'ouvrir rapidement une unité de 10 lits en pédopsychiatrie et la mise en place de structures d'accueil adaptées. Par ailleurs, un besoin immédiat de 10 lits supplémentaires est également avéré pour la psychiatrie adulte.

Compte tenu de ces demandes, il est impératif de construire rapidement des bâtiments provisoires près de l'actuel hôpital psychiatrique.

Pour ce faire, il est proposé la création d'une autorisation de programme intitulée « Construction et aménagement bâtiment psychiatrique » à hauteur de 66 millions de F CFP au sous-chapitre 910.01 « Offre de santé – médecine curative ».

Cette opération est financée par redéploiement de crédits de paiement à hauteur de 6 millions de F CFP du chapitre 901 « MOYENS INTERNES » vers le chapitre 910 « SANTÉ ».

❖ **Nouveaux dispositifs dans le cadre du développement de la recherche agronomique**

Le Service du développement rural, au travers du département de la recherche agronomique appliquée, est impliqué dans divers projets avec l'État et des partenaires internationaux pour lesquels il reçoit des financements.

Quatre nouveaux programmes de recherche, d'un montant total de 7,3 millions de F CFP, sont à mettre en place :

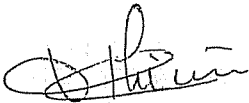
- dans le cadre du volet « Enseignement supérieur et recherche » du Contrat de projets, pour les effets des pratiques agricoles sur les sols ;
- avec le Centre technique de recherche agronomique du Vanuatu (C.T.R.A.V.), pour la patate douce ;
- avec la Communauté du Pacifique Sud, sur le *tarua* ;
- avec l'organisme *Bioversity International*, pour la collection de bananiers du Pacifique.

*
* *

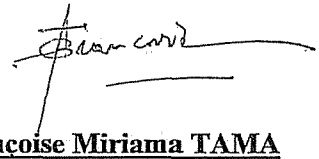
Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission des finances, d'adopter.

LES RAPPORTEURS

Thérèse TANE



Françoise Miriama TAMA



**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBP1102359DL

DÉLIBÉRATION N° 2011-79/APF

DU 25 OCTOBRE 2011

portant modification n° 3 de la délibération n° 2011-5 APF du 19 février 2011 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2011

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2011-5 APF du 19 février 2011 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2011 ;

Vu la délibération n° 2011-25 APF du 23 juin 2011 portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement 2010 du budget général ;

Vu la délibération n° 2011-32 APF du 11 juillet 2011 portant modification n° 1 de la délibération n° 2011-5 APF du 19 février 2011 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2011 ;

Vu la délibération n° 2011-44 APF du 2 septembre 2011 portant modification n° 2 de la délibération n° 2011-5 APF du 19 février 2011 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1549 CM du 12 octobre 2011 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3657/2011/APF/SG du 20 octobre 2011 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 124-2011 du 18 octobre 2011 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 25 octobre 2011 ;

A D O P T E :

Article 1.- Les recettes ordinaires du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2011 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
96501	74718	AGRICULTURE ET ELEVA GE		
	7477	Autres participations de l'Etat	596 959	
		Participations du Fonds européens et internationaux	1 338 750	
		TOTAL CHAPITRE 965	1 935 709	0
96904	74716	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE		
		Contrat de projets	4 350 000	
		TOTAL CHAPITRE 969	4 350 000	0
97502		TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES		
	775	Produits des cessions d'immobilisations	398 000 000	
	7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	286 000 000	
97503		TRANSPORTS AERIENS ET AVIATION CIVILE		
	775	Produits des cessions d'immobilisations	740 800 000	
	7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	919 200 000	
		TOTAL CHAPITRE 975	2 344 000 000	0
97603		AFFAIRES FONCIERES		
	775	Produits des cessions d'immobilisations	2 861 200 000	
	7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	213 500 000	
		TOTAL CHAPITRE 976	3 074 700 000	0
99101	796	ENGAGEMENTS FINANCIERS		
		Transferts de charges financières	323 000 000	
99103	002	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
		Résultat de fonctionnement reporté	294 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 991	617 000 000	0
TOTAL GENERAL.....			6 041 985 709	0
SOLDE.....			6 041 985 709	0

Article 2.- Les dépenses ordinaires du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2011 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
96202	64111	REMUNERATION ET CHARGES		
		Rémunération brute		15 300 000
		TOTAL CHAPITRE 962	0	15 300 000
96501	606	AGRICULTURE ET ELEVA GE		
	615	Achats non stockés de matières et fournitures	1 015 709	
	624	Entretien et réparations	120 000	
	625	Transports	350 000	1 080 525
		Déplacements et missions	450 000	
		TOTAL CHAPITRE 965	1 935 709	1 080 525
96702	65212	EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
		Emploi et insertion professionnelle		66 000 000
		TOTAL CHAPITRE 967	0	66 000 000
96904	606	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE		
	615	Achats non stockés de matières et fournitures	3 030 525	
	617	Entretien et réparations	100 000	
	624	Etudes et recherches	1 500 000	
	625	Transports	300 000	
		Déplacements et missions	500 000	
96905	6513	SOUTIEN A L'ELEVE		
		Bourses		25 500 000
		TOTAL CHAPITRE 969	5 430 525	25 500 000
97103	624	COHESION SOCIALE		
	6516	Transports	76 620 000	
		Mobilité des étudiants		51 120 000
		TOTAL CHAPITRE 971	76 620 000	51 120 000
97302	628	PREVENTION ET TRAITEMENT DES POLLUTIONS		
		Divers - Autres services extérieurs	15 300 000	
		TOTAL CHAPITRE 973	15 300 000	0
97502	675	TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES		
		Valeurs comptables des immobilisations cédées	684 000 000	
97503	675	TRANSPORTS AERIENS ET AVIATION CIVILE		
		Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 660 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 975	2 344 000 000	0
97603	675	AFFAIRES FONCIERES		
	676	Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 460 700 000	
		Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	1 614 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 976	3 074 700 000	0
99101	661	ENGAGEMENTS FINANCIERS		
	668	Charges d'intérêts	360 000 000	
		Autres charges financières	323 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 991	683 000 000	0
TOTAL GENERAL.....			6 200 986 234	159 000 525
SOLDE.....			6 041 985 709	

Article 3.- Les recettes extraordinaires du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2011 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
90501	13118	AGRICULTURE ET ELEVAGE Autres subventions de l'Etat	46 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 905	46 000 000	
91502	218	TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES Autres immobilisations corporelles	684 000 000	
91503	218	TRANSPORTS AERIENS ET AVIATION CIVILE Autres immobilisations corporelles	1 660 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 915	2 344 000 000	0
91603	192	AFFAIRES FONCIERES Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations	1 614 000 000	
	211	Terrains	939 200 000	
	213	Constructions	521 500 000	
		TOTAL CHAPITRE 916	3 074 700 000	0
95101	166	ENGAGEMENTS FINANCIERS Refinancement de dette	2 000 000 000	
95103	211	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES Terrains		4 000 000 000
		TOTAL CHAPITRE 951	2 000 000 000	4 000 000 000
TOTAL GENERAL.....			7 464 700 000	4 000 000 000
SOLDE.....			3 464 700 000	

Article 4.- Les autorisations de programme votées au budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2011 sont modifiées comme suit :

CHAP	A. P.	LIBELLÉ	EN +	EN -
905	xxx.2011	DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES Rénovations et acquisitions d'équipements du hangar de Tubuai (CIOM 2011)	50 000 000	
	xxx.2011	Aquisitions d'unités mobiles de stockage (CIOM 2011)	35 000 000	
	xxx.2011	Recensement général de l'agriculture (CIOM 2011)	180 000 000	
	xxx.2011	Aquisition de bouées de repérage et radio-goniomètres (CIOM 2011)	35 000 000	
	xxx.2011	Informatisation de la gestion du port de pêche de Papeete (CIOM 2011)	50 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 905	350 000 000	0
910	118.2003	SANTE Centre hospitalier du Taaoone (FREPF-DGDE)	385 000 000	
	xxx.2011	Construction et aménagement bâtiment psychiatrique	66 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 910	451 000 000	0
915	xxx.2011	TRANSPORTS Cession des navires Tahiti Nui 2 et Tahiti Nui 3 (E/O)	286 000 000	
	xxx.2011	Cession de l'ATR 42-500 (E/O)	919 200 000	
		TOTAL CHAPITRE 915	1 205 200 000	0
916	xxx.2011	URBANISME, HABITAT ET FONCIER Cession de l'hotel Rocklands (E/O)	213 500 000	
	xxx.2011	Subvention OPH - habitat dispersé (CdP)	450 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 916	663 500 000	0
951	303.2011	GESTION FINANCIERE Réaménagement des emprunts (E/O)	2 000 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 951	2 000 000 000	0
TOTAL GENERAL.....			4 669 700 000	0
SOLDE.....			4 669 700 000	

Article 5.- Les crédits de paiement votés au titre des dépenses en capital du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2011 sont modifiés comme suit :

CHAP		LIBELLÉ	EN +	EN -
901		MOYENS INTERNES		6 000 000
905		DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES	46 000 000	
910		SANTE	6 000 000	
915		TRANSPORTS	1 205 200 000	
916		URBANISME, HABITAT ET FONCIER	213 500 000	
951		GESTION FINANCIERE	2 000 000 000	
TOTAL GENERAL.....			3 470 700 000	6 000 000
SOLDE.....			3 464 700 000	

Article 6 Sont autorisées les modifications de libellés suivantes :

Au lieu de :

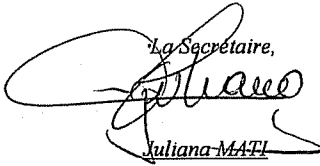
- 332.2011 Réalisation zone de stockage et de conservation tampon aux TG - Etudes
- 333.2011 Réalisation zone de stockage et de conservation tampon aux Marquises - Etudes
- 334.2011 Réalisation zone de stockage et de conservation tampon aux ISLV - Etudes

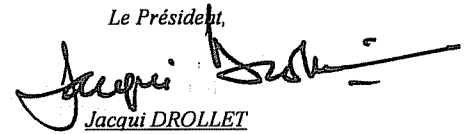
- 340.2011 Réalisation zone de stockage et de conservation tampon aux Australes - Etudes
341.2011 Réalisation zone de stockage et de conservation tampon aux IDV - Etudes

Lire

- 332.2011 Réalisation zone de stockage et de conservation tampon aux TG - Etudes (CIOM 2011)
333.2011 Réalisation zone de stockage et de conservation tampon aux Marquises - Etudes (CIOM 2011)
334.2011 Réalisation zone de stockage et de conservation tampon aux ISLV - Etudes (CIOM 2011)
340.2011 Réalisation zone de stockage et de conservation tampon aux Australes - Etudes (CIOM 2011)
341.2011 Réalisation zone de stockage et de conservation tampon aux IDV - Etudes (CIOM 2011)

Article 7.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La Secrétaire,

Juliana MATI

Le Président,

Jacqui DROLLET